



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

COMMUNE DE LES LUCS-SUR-BOULOGNE

n° 2023/P/24

**ARRETE DE VOIRIE  
PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT**

**LE MAIRE**

VU la demande reçue le 06 mars 2023 de Madame Léa PROVOST, domiciliée à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 39, rue François Rabelais,

Demandant L'AUTORISATION DE RÉSERVER UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT d'un camion food-truck appartenant au traiteur « du soleil dans la cuisine » domicilié à BOUGENAIS (44340), sur la place Mercier de Grammont commune des Lucs-sur-Boulogne, en face de l'espace Albizia, le dimanche 21 mai 2023,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 1965 portant règlement sur la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU l'état des lieux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 - Autorisation**

Le traiteur « du soleil dans la cuisine » est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans la demande : **Stationnement d'un camion food-truck d'une longueur de 5 mètres, place Mercier de Grammont en face de l'espace Albizia, le dimanche 21 mai 2023 de 11 heures à 20 heures**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**ARTICLE 2 - Sécurité et signalisation de chantier**

Le bénéficiaire est responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 3 - Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de son véhicule.

**ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux**

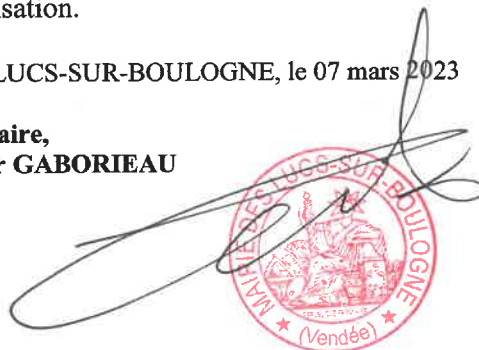
La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à ses titulaires : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ces derniers, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 1 jour, soit le 21 mai 2023.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, sa bénéficiaire sera tenue, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais de la bénéficiaire de la présente autorisation.

LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 07 mars 2023

**Le Maire,  
Roger GABORIEAU**



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La commune LES LUCS-SUR-BOULOGNE pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de LES LUCS-SUR-BOULOGNE.